

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/64

**Evolution de la tarification
de l'eau et de l'assainissement
pour l'année 2010**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 14		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDEMENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération CAP Excellence a en charge la gestion publique de l'eau et l'assainissement sur les territoires des villes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES.

Au titre du contrat de gérance en vigueur pour l'exploitation des services eau et assainissement, le Gérant a en charge pour le compte de la Communauté d'Agglomération la facturation de la consommation d'eau aux usagers ainsi que le recouvrement des sommes correspondantes.

En ce qui concerne la tarification du service de l'eau, celle-ci est fixée par délibération du Conseil Communautaire qui l'a fait évoluer selon les orientations définies par celui-ci.

La facture de vente d'eau au détail est composée de quatre postes principaux :

- Le coût du service de l'eau potable (comprenant les coûts de production, d'achat, de stockage et de distribution de l'eau potable) ;
- Le coût du service de l'assainissement collectif (comprenant les coûts de collecte, de transport, de traitement des eaux usées) ;
- Les diverses redevances versées à des organismes publics ;
- La TVA

Le coût des services de l'eau potable et de l'assainissement sont composés d'une part fixe et d'une part proportionnelle à la consommation.

Le tarif proportionnel en vigueur sur le territoire de Cap Excellence depuis le 1^{er} juillet 2008 est joint en annexe.

Dans le cadre des accords passés le 4 mars 2009 avec le LKP, il était arrêté pour ce qui concerne la tarification de l'eau, ce qui suit :

- baisse de 3% pour le mètre cube d'eau vendue entre 1,30 € et 1,50 €
- baisse de 5% pour le mètre cube d'eau vendue entre 1,51 € et 2 €
- baisse des tarifs précités sur les consommations d'eau comprises dans la première tranche de consommation dite « tranche sociale » égale à 160 m³ par an
- mission confiée à l'observatoire des prix pour étudier toute proposition permettant d'agir à la baisse sur le prix et améliorer la tarification de façon à ce qu'elle soit progressive par rapport à la consommation annuelle
- suppression des frais de pénalités liés aux retards de paiement à compter de la signature du protocole

Pour tenir compte de ces accords, et de l'évolution à prendre en compte du coût des services eau potable et assainissement, il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur les modifications de tarifs proposées en annexe et sur sa prise d'effet à compter du 1^{er} semestre 2010.

Après échanges de vues ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De demander au Gérant du Service des Eaux (la Générale des Eaux GUADELOUPE) de lui proposer de nouveaux projets de tarification sur les bases suivantes :

- l'extension de la première tranche de consommation de 0 à 30 m³ à une tranche de 0 à 50 m³ ;
- la baisse de 5% sur les consommations d'eau comprises dans la première tranche de consommation dite « tranche sociale » ;
- la modification de la seconde tranche de consommation qui serait de 51 à 160 m³ ;
- la modification de la troisième tranche de consommation qui serait de 161 à 4000 m³ ;
- l'alignement des tranches de l'assainissement sur les nouvelles tranches de l'eau potable ;
- le passage en tarification progressive pour les tranches eau potable.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le